

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**VERSEMENT DU
FORFAIT
COMMUNAL A
L'OGEC DE
L'ECOLE NOTRE
DAME DU ROSAIRE
- SOLDE DE LA
PARTICIPATION
2023**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

Monsieur BERNSTEIN s'étant déporté en quittant la salle durant le vote,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Sonia ANGEL
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE – SOLDE DE LA PARTICIPATION 2023

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération du 9 mars 2023 relative au versement d'un acompte d'un montant de 69 416.59€,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La dernière moyenne des enfants Lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame entre le 15 janvier 2023 et le 15 octobre 2023 est de 182,5 élèves,

La participation financière de la Ville qui s'établit donc définitivement pour l'exercice 2023 à 148 169,92 € (811,89 € x 182,5 élèves),

Le versement par la Ville d'un acompte au titre du forfait communal 2023 d'un montant de 69 416.59 €, le solde restant à verser s'élève à 78 753,33 €.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer à L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE la somme de 78 753,33 € au titre du solde du forfait communal 2023.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par dix-huit voix en faveur, trois voix contre et onze abstentions

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d130-23-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.